

15 sep 2006 -17:00

Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 septembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 15 septembre 2006, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres a pris les décisions suivantes.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Vaccins contre l'influenza

Remboursement du vaccin contre l'influenza pour les indépendants

Remboursement du vaccin contre l'influenza pour les indépendants

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses. Le projet vise à considérer comme "gros risques" les vaccins contre la grippe saisonnière. En effet, la disposition permettant le remboursement de ce vaccin aux indépendants en 2005-2006 n'est plus en vigueur. Le remboursement est maintenant élargi à de nouveaux groupes à risques, tels que définis par le Conseil supérieur d'Hygiène. Il s'agit notamment de groupes professionnels comme les éleveurs professionnels de volailles ou de porcs et le personnel soignant, en contact direct avec des personnes à risque accru de complications. (*) du 29 décembre 1997. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

15 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 septembre 2006](#)

Organisations non gouvernementales

Réforme du cofinancement des ONG

Réforme du cofinancement des ONG

Sur proposition de M. Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal relatif à la subvention des programmes et des projets présentés par les Organisations non gouvernementales (ONG). Le projet, qui a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat, vise à réformer le cofinancement des ONG. Les objectifs de cette réforme sont les suivants :- approfondir l'approche programme par l'attribution d'enveloppes financières pluriannuelles de 3 ans, afin d'apporter une sécurité financière aux ONG agréées "programmes",- instaurer une ligne de financement de projets pour les ONG qui ne bénéficient pas de l'agrément "programmes",- alléger les procédures par le dépôt d'un seul programme tous les 3 ans au lieu d'un programme quinquennal et de 5 plans d'actions annuels,- réaliser une simplification administrative grâce à une répartition des activités entre "actions nord" et "actions sud" en fonction de leur finalité. Rappel : l'arrêté royal du 14 décembre 2005, relatif aux agréments des ONG, instaure un agrément de base et un agrément complémentaire appelé "agrément programme", sur la base d'une expertise indépendante. Il permet d'introduire des demandes de subventions pour le financement de programmes triennaux. Une mesure transitoire est prévue jusqu'au 31 décembre 2010. La réforme consolide le système de cofinancement entre l'Etat et les ONG, à savoir la règle générale de financement : 80% à charge de l'Etat et 20% de contribution des ONG.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 septembre 2006](#)

Achat Défense

Marché public pour l'acquisition de chenilles pour véhicules d'infanterie AIFV

Marché public pour l'acquisition de chenilles pour véhicules d'infanterie AIFV

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un contrat pour l'acquisition de chenilles pour véhicules d'infanterie AIFV, via la NAMSA (Agence logistique de l'OTAN). Les véhicules d'infanterie AIFV restent en utilisation jusqu'en 2011. Il s'agit d'un dernier remplacement avant le retrait des véhicules. L'achat comprend 12.000 patins de chenilles ainsi que le matériel de montage associé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Constat de l'incapacité physique ou mentale d'au moins 66 % pour les enfants nés après le 1er janvier 1996

Constat de l'incapacité physique ou mentale d'au moins 66 % pour les enfants nés après le 1er janvier 1996

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 37, § 19, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994. Le projet détermine de quelle façon l'incapacité physique ou mentale d'au moins 66 % doit être constatée par un médecin de la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale. L'adaptation de la manière suivant laquelle l'incapacité est constatée est nécessitée par la suppression de la possibilité d'augmenter le pourcentage d'incapacité dans la réglementation des allocations familiales majorées, pour les enfants nés après le 1er janvier 1996. Le projet entre en vigueur rétroactivement le 1er mai 2003, date de l'entrée en vigueur de l'adaptation de la réglementation des allocations familiales majorées. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Accidents du travail

Prévention des accidents du travail par l'augmentation et la diminution des primes d'assurances

Prévention des accidents du travail par l'augmentation et la diminution des primes d'assurances

Sur proposition de M. Peter Vanvelthoven, Ministre de l'Emploi, le Conseil des Ministres a approuvé, en exécution du chantier Travail, un avant-projet de loi modifiant la loi (*) sur les accidents du travail, qui vise à instaurer un système d'augmentation et de diminution de primes sur les accidents du travail pour les employeurs qui s'écartent de manière statistiquement pertinente du profil moyen, dans le sens négatif ou positif. Un article 49quater est inséré dans la loi sur les accidents du travail. Le premier alinéa confirme que l'entreprise d'assurances fixe librement son tarif de base. Il précise également que la prime réelle doit être adaptée en fonction de la propre statistique sinistres de l'entreprise et le selon les modalités à fixer par le Roi. Le système correspond à la pratique existante. Il déplace, de manière significative, les limites inférieures et supérieures dans lesquelles le tarif de la prime est fixé. Le système vise à inciter les entreprises à prévenir davantage les accidents du travail et donne un avantage sur le marché aux entreprises qui pratiquent une politique de prévention efficace. Le Fonds des accidents du travail évaluera chaque année l'effet préventif du système et analysera les situations de non-assurance constatées. L'avant-projet est transmis, pour avis, au Comité de gestion du Fonds des accidents du travail et ensuite au Conseil d'Etat. (*) du 10 avril 1971.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

B-FAST

Envoi d'une experte médicale en Ethiopie

Envoi d'une experte médicale en Ethiopie

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le prélèvement de 5.000 euros pour l'envoi d'une experte médicale en Ethiopie, dans le cadre de B-FAST. B-FAST (Belgian First Aid & Support Team) est la structure d'intervention rapide chargée de l'organisation des secours d'urgence en cas de catastrophe à l'étranger, créée par le Conseil des Ministres du 10 novembre 2000. A la suite des inondations survenues en août 2006, les autorités éthiopiennes ont formulé une demande d'aide à tous les Etats membres de l'Union européenne. Le Conseil de Coordination a approuvé l'envoi d'une experte médicale vers la région sinistrée ainsi que la libération d'un montant de 5.000 euros pour les frais de voyage et de logement, la provision et les frais opérationnels. L'opération durera du 27 août au 8 septembre 2006. Le matériel requis sera mis à disposition par la Défense.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 septembre 2006](#)

DG Transport maritime

Répartition linguistique des emplois des services centraux de la Direction générale Transport maritime

Répartition linguistique des emplois des services centraux de la Direction générale Transport maritime

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le cadre linguistique pour les premier et deuxième degrés de la hiérarchie de la Direction générale Transport maritime du Service public fédéral Mobilité et Transports. Le projet détermine la répartition linguistique des emplois des services centraux de la Direction générale Transport maritime comme suit :- fonctions de président de Comité de direction et fonctions de management -1 et -2 (1er degré) : cadre néerlandais 100 %, cadre français 0% ;- fonctions du niveau A des classes A5, A4 et A3 (2e degré) : cadre néerlandais 74%, cadre français 26%. La Commission permanente de Contrôle linguistique a émis un avis favorable sur le projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Service des Pensions du Secteur public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans le Service des Pensions du Secteur public

Intégration du système des fonctions de management et d'encadrement dans le Service des Pensions du Secteur public

Sur proposition de M. Christain Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la désignation et à l'exercice des fonctions de management au sein du Service des Pensions du Secteur public. Le Conseil des Ministres a décidé, le 9 juin 2006, d'introduire le système des fonctions de management et d'encadrement dans 11 organismes d'intérêt public. Après adaptation du projet d'arrêté royal initial à l'avis du Conseil d'Etat, le Conseil des Ministres a décidé d'établir un arrêté royal séparé pour le Service des Pensions du Secteur public (voir Conseil des Ministres du 8 septembre 2006).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Maximum à facturer

Adaptation des dispositions relatives au maximum à facturer

Adaptation des dispositions relatives au maximum à facturer

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant les conditions dans lesquelles l'application de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) est étendue aux travailleurs indépendants et aux membres des communautés religieuses. Le projet fait suite aux dispositions de la loi-programme du 27 décembre 2005 relatives au maximum à facturer ainsi qu'à l'évolution de la réglementation sur les allocations aux personnes handicapées. Le Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI a émis un avis favorable. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 29 décembre 1997. (**) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Droits d'émission

Approbation des premiers projets JI/CDM pour acquérir des droits d'émission

Approbation des premiers projets JI/CDM pour acquérir des droits d'émission

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement, le Conseil des Ministres a approuvé la première sélection des projets JI/CDM (*) pour acquérir des droits d'émission avant la date butoir du 10 avril 2006. Il s'agit de trois projets qui répondent aux exigences du cahier des charges. Le Conseil des Ministres a, en outre, mandaté le Ministre pour entamer les négociations du contrat "Emission Reduction Purchase Agreement" avec les trois projets en question, ainsi que pour signer ces contrats. (*) Joint Implementation (Mise en oeuvre conjointe - JI) et Clean Development Mechanism (Mécanisme pour un Développement propre - CDM) sont des projets de mécanismes pris dans le cadre du protocole de Kyoto.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Secteur des assurances

Adaptation de la mission du représentant responsable

Adaptation de la mission du représentant responsable

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) organisant la perception, la déclaration et le versement des suppléments de primes ou de cotisations sur assurances, visés dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**), à l'égard des assureurs étrangers effectuant des opérations d'assurance en Belgique. Le projet adapte la mission du représentant responsable, dans le cadre de la taxe annuelle sur les contrats d'assurance. La désignation de ce représentant responsable ne reste obligatoire que pour les assureurs qui ne sont pas établis en Belgique et qui, de surcroît, ont leur siège social en dehors de l'Espace économique européen. Cette modification résulte de l'avis de la Commission des Communautés européennes, qui estime que l'obligation imposée d'avoir un représentant responsable établi en Belgique serait une atteinte à la libre circulation des services, des capitaux et à la liberté d'établissement. (*) du 6 avril 1995. (**) coordonnée le 14 juillet 1994, article 191, alinéa 1er, 8°, 9° et 13°.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 septembre 2006](#)

Consultation d'un médecin spécialiste

Diminution du ticket modérateur pour les bénéficiaires envoyés chez un médecin spécialiste par un généraliste

Diminution du ticket modérateur pour les bénéficiaires envoyés chez un médecin spécialiste par un généraliste

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'article 36 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (*), en rapport avec la quote-part personnelle des bénéficiaires, qui consultent un médecin spécialiste à la suite d'un envoi par un médecin généraliste. Le projet organise un système de diminution du ticket modérateur pour les bénéficiaires envoyés chez un médecin spécialiste par un généraliste. Il contribue à une meilleure organisation des soins de santé et à une meilleure affectation des moyens disponibles de l'assurance maladie obligatoire. Cette diminution s'élève à 2 euros pour le bénéficiaire qui jouit d'un régime préférentiel et à 5 euros pour le bénéficiaire qui n'en jouit pas. La diminution du ticket modérateur n'est attribuée qu'aux bénéficiaires jouissant d'une diminution de la quote-part personnelle, puisqu'un dossier médical a été établi pour eux. Elle n'est due qu'une seule fois par spécialité et par année civile. Le document qui permet l'envoi du bénéficiaire chez un spécialiste doit être présenté par le bénéficiaire à sa mutualité, accompagné de l'attestation de consultation du médecin spécialiste pour laquelle la diminution de ticket modérateur a été octroyée. Le Comité de l'assurance du Service des soins de santé de l'INAMI a émis un avis favorable. Le projet est transmis, pour avis urgent, au Conseil d'Etat. (*) coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 15 septembre 2006](#)

Lutte contre les maladies animales

Conditions d'agrément des associations de lutte contre les maladies des animaux

Conditions d'agrément des associations de lutte contre les maladies des animaux

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant les conditions d'agrément des associations de lutte contre les maladies des animaux et leur confiant des tâches relevant de la compétence de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (AFSCA). Le projet abroge l'arrêté royal du 7 mai 1963 portant organisation de la lutte contre les maladies du bétail et détermine les conditions d'agrément des deux nouvelles associations "Association régionale de Santé et d'Identification animale (ARSIA)" et "Dierengezondheidszorg Vlaanderen vzw (DGZ-Vlaanderen)". Il permet également à l'AFSCA de confier à ces associations des tâches dans le cadre de la lutte contre les maladies animales.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Régie des Bâtiments

Détermination du nombre et procédure de désignation des fonctions de management et d'encadrement à la Régie des Bâtiments

Détermination du nombre et procédure de désignation des fonctions de management et d'encadrement à la Régie des Bâtiments

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs aux fonctions de management et d'encadrement à la Régie des Bâtiments. Le premier projet d'arrêté royal détermine le nombre de fonctions de management et d'encadrement. L'organigramme de la Régie des Bâtiments comprend :- l'administrateur général,- 3 fonctions de management -1,- 2 fonctions d'encadrement -1, dont une d'audit interne. La Régie des Bâtiments sera divisée en 3 directions générales, dirigées chacune par un titulaire d'une fonction de management -1 :- la direction générale Gestion Clients,- la direction générale Stratégie et Gestion immobilières,- la direction générale Services opérationnels. Le deuxième projet d'arrêté royal concerne la procédure de la première désignation de l'administrateur général, des titulaires des fonctions de management et d'encadrement à la Régie des Bâtiments, sur la base d'un appel aux candidats par avis publié au moins au Moniteur belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

Prêts d'Etat

Quatrième partie du programme 2006 des prêts d'Etat

Quatrième partie du programme 2006 des prêts d'Etat

Sur proposition de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, Marc Verwilghen, Ministre du Commerce extérieur, et Armand De Decker, Ministre de la Coopération au Développement, le Conseil des Ministres a approuvé la quatrième partie du programme 2006 des prêts d'Etat. Le Conseil des Ministres a marqué son accord sur un nouveau prêt d'Etat en faveur du Soudan pour un montant de 632.000 euros, au titre de contribution au financement concessionnel d'une livraison de pompes en acier inoxydable, dans le cadre d'un projet de distribution d'eau dans la province de Gézira. Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens et services belges qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Dès lors, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge. Les prêts sont octroyés à des conditions particulièrement favorables et sont remboursables en 20 annuités équivalentes après une période de grâce de 10 années. Le Soudan bénéficiera d'un prêt sans intérêt.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

15 sep 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 15 septembre 2006

SFI - SFP

Exécution de la loi portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et de la Société fédérale de Participations

Exécution de la loi portant fusion de la Société fédérale d'Investissement et de la Société fédérale de Participations

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de MM. Didier Reynders, Ministre des Finances, et Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé, en deuxième lecture, un projet d'arrêté royal pris en exécution de l'article 8 de la loi (*) portant fusion de la Société fédérale d'Investissement (SFI) et de la Société fédérale de Participations (SFP). Le projet est adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>